



CRISE « CORONAVIRUS »

Mémo 50 du 04/06/2021

La région IDF aide les restaurateurs à aménager leur terrasse

La Région Île-de-France renforce ses aides à la relance des cafés-bars et des restaurants franciliens en leur proposant une subvention de 1.000 euros pour aménager leurs terrasses, disponible à partir du 1er juillet 2021.

Qui peut bénéficier de l'aide pour les terrasses ?

- Les établissements dont le code NAF/APE est S43CA (restauration traditionnelle) ou S430Z (catering de boissons) ;
- Créés avant le 15 novembre 2020 ;
- Avec un effectif inférieur à 10 salariés (ETP) ;
- Avec un chiffre d'affaires inférieur ou égal à 2 millions d'euros à l'issue du dernier exercice.

Montant de l'aide régionale ?

- La subvention est de 1.000 euros maximum.

Sont éligibles exclusivement les dépenses d'investissement réalisées à compter du 15 avril 2021 pour installer ou aménager des terrasses, y compris complémentaires (voir liste des dépenses éligibles). L'aide est octroyée sur factures acquittées, dans la limite du budget alloué au dispositif. Les entreprises multi-établissements peuvent demander une aide pour chaque établissement.

Quelles sont les dépenses éligibles ?

Sont éligibles exclusivement les achats réalisés à compter du 15 avril 2021 :

- Parasols, tonnelles, pergolas...
- Mobilier de restauration en terrasse (chaises, tables extérieures...)
- Équipements de terrasses et accessoires (panneaux en plexiglas/bois/etc., brumisateurs, fontaines...).
- Éclairage...

Quand faire la demande ?

La formule de demande d'aide sera ouverte du 1er au 31 juillet 2021.

Source : <https://www.iledefrance.fr/cafes-bars-et-restauranteurs/vos-aides-de-1000-euros-pour-aménager-vos-terrasses>

Prenez soin de vous.

Le comité de soutien RASA.